

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 46
DATE DE LA CONVOCATION	10/09/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/09/2026

OBJET :

Admissions en non valeur et créances éteintes

Étaient présents :

Mme Rémina SALERNO , M. Jean-Baptiste AILLAUD , Mme Blandine ALLAMANNO , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Loïc BOIVIN , M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , M. Gérard BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Louis MIOULANE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , M. Mikaël GARNIER , M. Denis DUGELAY , Mme Sophie DESCHAMPS , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christophe GUIDONE , Mme Claudie JOUBERT

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Blandine ALLAMANNO, M. Gérard CHENAVIER procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Sandrine COMBE procuration à M. Loïc BOIVIN, Mme Delphine ROLLAND procuration à Mme Catherine ASSO, M. Vincent MEDILI procuration à M. Roger DIDIER, M. Pierre PHILIP procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN, Mme Mélissa FOULQUE procuration à Mme Nina AMAR CAL

Absent(s) :

M. Bernard LONG, M. Gabrielle RABOUIN, M. Fernand BARD, M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Murielle AMIEL, M. Fabien Malfatto

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Serge AYACHE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Monsieur le Trésorier de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance soumet à l'approbation du Conseil Communautaire certaines créances irrécouvrables.

Parmi celles-ci, on distingue :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, tiers n'habitant plus à l'adresse indiquée, personnes décédées,...).

- les créances éteintes, pour lesquelles on constate une extinction de la créance, définitivement effacée par décision de justice et pour lesquelles il ne sera plus possible d'intenter d'action de recouvrement (clôture insuffisance d'actif, liquidation judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette,...).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les montants suivants :

BUDGET	COMPTE	MONTANTS
Budget Général	6542 - Créances éteintes	12 971.83 €
Budget annexe Assainissement	6541 - Créances admises en non-valeur	712.29 €
	6542 - Créances éteintes	125.52 €
Budget annexe Eau	6541 - Créances admises en non valeur	11.14 €
	6542 - Créances éteintes	53.84 €
Budget annexe Transports urbains	6541 - Créances admises en non valeur	546.76 €

Pour le budget Général, ces créances irrécouvrables concernent principalement des frais de déchetterie ou des frais de quai de transfert.

Pour les budgets annexes Assainissement et Eau, ces créances irrécouvrables concernent principalement de la redevance assainissement et la facturation de la consommation d'eau potable.

Décision

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 8 septembre 2026 :

- **Article 1** : d'admettre en non valeur ces créances et d'émettre en conséquence un mandat à l'article 6541 « créances admises en non valeur » de 712.29 € au budget annexe assainissement, de 11.14 € au budget annexe de l'eau et de 546.76 € au budget annexe transports urbains.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Article 2 : d'admettre en non valeur ces créances et d'émettre en conséquence un mandat à l'article 6542 « créances éteintes » de 12 971.83 € au budget général, de 125.52 € au budget annexe assainissement et de 53.84 € au budget annexe eau.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

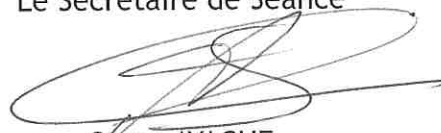
- POUR : 53

Le Président



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Serge AYACHE

Transmis en Préfecture le : 25 SEPT 2026

Affiché ou publié le : 25 SEPT 2026